

LA TEOMI*

mon locataire & moi

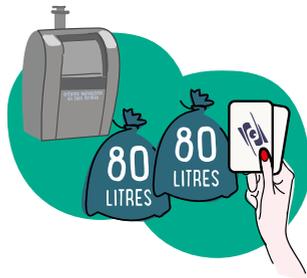
À conserver et/ou à remettre à mon locataire



« Bons gestes, bons réflexes »

Conteneurs enterrés à déchets, comment ça marche ?

→ Pour déposer mes ordures ménagères, je dispose de **2 badges** permettant d'ouvrir la trappe des conteneurs. Celle-ci représente un **volume de 80 litres**, aussi, à chaque ouverture, c'est ce volume qui est comptabilisé. Afin d'optimiser mes badgeages, soit je dépose un sac de ce volume, soit plusieurs petits sacs, en veillant à ne pas les tasser.



Je déménage !

→ **D'un logement en location** : en fonction du mode de collecte, je range le bac dans le jardin ou le garage (si je le laisse dehors, je place une étiquette jaune sur le couvercle), ou je mets les badges d'accès aux conteneurs à mon propriétaire.

→ **D'un logement dont vous êtes propriétaire** : j'avertis la CC Terres Toulaises de mon départ et j'indique les coordonnées du nouvel acquéreur. Lors de la vente du bien, les deux parties régleront entre elles la part dont doit s'acquitter le propriétaire sortant.

Bac pucé, comment ça marche ?

→ Même si le service de collecte est assuré toutes les semaines, **je ne sors mon bac que lorsqu'il est plein.**

→ Si je dispose d'un **bac à verrou** et qu'il n'est pas plein, je place une **étiquette jaune sur le couvercle du bac pour signaler qu'il ne doit pas être collecté.** Lorsque mon bac est plein, il suffit d'ôter cette étiquette. Si je n'ai plus d'étiquettes, je demande à la CC Terres Toulaises de m'en envoyer de nouvelles.



astuces

- Les cartons bruns de déménagement vont à la déchèterie.
- Le badge des conteneurs donne accès à la déchèterie.
- Un bac trop gros ou trop petit ? Contactez nous pour changer de volume (gratuit une fois par an).
- Une panne ? Un dépôt anormal ? Des doutes sur le tri ? Contactez nous pour vous aider.



Calcul de la part incitative de la TEOMI, c'est simple !

- Les ordures ménagères sont comptabilisées au volume et non à la pesée.
- À chaque collecte de votre bac, la part incitative est calculée en fonction de son volume total auquel s'ajoute un coût de la levée.
- Lorsque vous badgez pour ouvrir la trappe du conteneur, c'est un volume de 80 litres qui est comptabilisé.
- Ce sont les levées de bacs ou badgeages comptabilisés l'année précédente qui servent à la facturation de l'année en cours. Le même système s'applique chaque année.



Ex :
j'ai un bac de 140 litres,
je le sors tous les 15 jours. Sur l'année, pour la part incitative, je serai facturé(e)
de 26 sorties x 140 litres (prix au litre) + 26 levées (prix à la levée).

Je suis propriétaire de plusieurs logements en location. Comment facturer les déchets à mes locataires ?

- Je reçois à l'automne, dans l'avis de taxe foncière, le montant de la TEOMI pour chacun de mes logements, ce qui me permettra de répercuter la somme due dans les charges de mes locataires.



à savoir

→ Tout dépôt d'ordures sur lieu public ou privé, est passible, d'une part, de frais d'enlèvement décidés par la collectivité, d'autre part, d'une contravention de 5^e classe allant jusqu'à 1 500 € et, le cas échéant, la saisie du véhicule qui a servi à commettre l'infraction (3 000 € si récidive).
Loi 2010-1563 du 16 déc. 2010, article R.635-8 du code pénal.



en - RÉSUMÉ -



→ Je suis locataire

- Je demande les badges qui me permettront d'utiliser les conteneurs à mon propriétaire.
- Je m'adresse à la CC Terres Toulaises en cas de problème technique avec les conteneurs enterrés ou les bacs pucés.
- En arrivant dans un logement non équipé en bac ou en badges, je fais remplir au propriétaire une procuration, que je trouve en ligne sur le site de la CC Terres Toulaises ou que je récupère directement auprès des services.
- Si 2 badges ne suffisent pas à ma famille ou que je veux remplacer un badge perdu ou détérioré, je m'adresse à la CC Terres Toulaises : un badge coûte 8 €.
- Je participe à la réduction des déchets en triant suivant les préconisations de la CC Terres Toulaises.



→ Je suis propriétaire

Je transmets à mes locataires les outils et informations nécessaires :

- Les badges d'accès aux conteneurs dans les zones concernées.
- Cette plaquette : si j'ai plusieurs locataires, je m'en procure à la CC Terres Toulaises.
- À tous moments, les informations reçues de la CC Terres Toulaises.
- Je veille également à répercuter sur les loyers les diminutions éventuelles de taxe.



Pour mieux jeter et mieux trier,
je consulte le guide pratique
de la CC Terres Toulaises (CC2T).

Communauté de Communes Terres Toulaises

rue du Mémorial du Génie
CS 40 325 Ecrouves
54 201 Toul cedex

03 83 43 23 76 – contact@terrestouloises.com
www.terrestouloises.com

